

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/07/2022

VOI.22.00.A01823

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de Quartier d'été il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2022 au 14/07/2022 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/07/2022 jusqu'au 14/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir du 13/07/22 à 12h00 jusqu'au 14/07/22 à 00h00 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE sur le parking du centre commercial de l'Île de France dans sa partie à l'angle avec la RUE DU LUXEMBOURG et l'AVENUE DE L'ILE DE FRANCE conformément au plan joint en annexe sur 25 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 **JUIL.** 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée





Zone de giration des véhicules



Podium 6 X 4 m (uniquement le
13 juillet de 14h à 21h)



Séparation de la zone de stationnement et
de la zone d'animation